

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 27.03.2024

Et publication le : 28.03.24

Le Maire,



Tennis club Saint-Jorioz – Autorisation de construction sur le sol d'autrui

Vu les articles 544, 552, 555 et 712 du Code civil ;

Vu la jurisprudence Cass. 3e civ. 15-4-2021 n° 20-13.649 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire de la parcelle 162, section AC sur laquelle elle a construit un terrain de beach tennis ;

Considérant que le terrain de beach tennis connaît un fort déclin d'utilisation contrairement aux terrains de padels qui connaissent une forte affluence depuis leur mise en service ;

Considérant que le Tennis Club de Saint-Jorioz souhaite créer un nouveau terrain de padels pour répondre aux demandes de leurs adhérents ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération dont le montant sera communiqué ultérieurement dans le cadre du projet de convention (hors études, diagnostics et travaux de fondation.

Considérant que la totalité du coût des travaux sera pris en charge par l'Association « Tennis Club Saint-Jorioz » ;

Considérant que l'Association assurera l'entière responsabilité de l'opération dans le respect des obligations qui lui incombent au titre de ladite convention d'autorisation de construction sur le sol d'autrui ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz accédera à la propriété des constructions après réception totale et sans réserve des travaux liés à l'opération sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
-

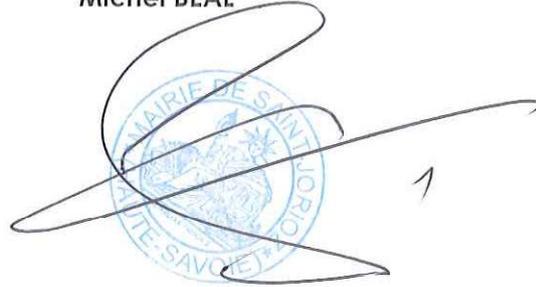
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL



1